



Contribution du CNP MEM à la formulation de l'avis du CNML sur les projets de Stratégies de façades maritimes de métropole

Mai 2019

La présente contribution du CNP MEM vise à alimenter l'avis du CNML sur les quatre projets de Stratégies de façades maritimes de métropole (MEMN, NAMO, SA et Méditerranée).

Elle ne se substitue pas, toutefois, aux avis formels qui seront ultérieurement rendus par les CRP MEM sur les projets de Stratégies qui les concernent.

Propos liminaires

Dans la mesure où le milieu marin accueille le développement d'un nombre toujours plus important d'activités humaines, tout en étant soumis à de multiples pressions qui remettent en cause son bon état de fonctionnement, le CNP MEM a toujours réclamé l'élaboration d'une planification stratégique et concertée de l'espace maritime. Il ne peut donc que souscrire à l'exercice engagé, qui représente une véritable opportunité pour permettre, d'une part, de résoudre, ou à tout le moins, de limiter les conflits d'usage entre activités et d'autre part, d'assurer une vision intégratrice de l'organisation de l'espace marin et littoral, aux fins de la « croissance bleue » et de l'atteinte du bon état écologique des eaux marines.

Toutefois, s'il a le mérite de constituer une première dans l'espace maritime de métropole, cet exercice est perfectible. Ainsi, il convient, à l'occasion de ce premier bilan, d'en tirer les améliorations qui pourraient être apportées en vue de l'élaboration du volet opérationnel des DSF, puis de leur révision tous les six ans.

Dans un esprit constructif et afin que les intérêts du secteur des pêches et élevages marins soient pris en compte, le CNP MEM souhaite émettre un certain nombre de commentaires sur les projets de Stratégies de façade, à la fois sur la méthode qui a prévalu à leur élaboration, mais aussi sur l'analyse globale et synthétique de leur contenu.

1. Commentaires relatifs à la méthode d'élaboration des Stratégies de façade :

Le CNP MEM reconnaît qu'un travail conséquent a été mené par les services et agences de l'état, les scientifiques, ainsi que l'ensemble des acteurs des Conseils maritimes de façade (CMF), en vue d'aboutir à ces projets de Stratégies de façade maritime. Ils constituent un socle indispensable de connaissance et de recommandations permettant de fonder et structurer l'action en milieu littoral et marin.

Le CNP MEM s'interroge toutefois sur les modalités d'association des acteurs des CMF par les services de l'Etat, à l'ensemble de ces travaux. Il est par exemple surprenant que certaines 1/8

ONG environnementales (LPO et WWF) aient participé, aux côtés des scientifiques et de l'Etat, aux ateliers d'experts locaux pour l'identification des enjeux écologiques pour certaines façades, alors que les socioprofessionnels n'ont pas été associés. Ils ont pourtant autant de légitimité que les ONG environnementales – sinon davantage – à participer à cet exercice, y compris au titre de leurs connaissances et expertises de terrain.

Par ailleurs, les représentants professionnels ont fait part de difficultés pour s'approprier l'ensemble des documents, compte-tenu de leur densité et leur complexité, et car certains n'ont été mis à leur disposition que tardivement avant les réunions dédiées à leur discussion ou validation.

Le CNPMM regrette notamment que les propositions d'objectifs environnementaux, qui faisaient pourtant l'objet d'un travail préparatoire depuis l'automne 2016 par les services et agences de l'état et les scientifiques, n'aient été mises sur la table qu'au printemps 2018 pour discussion dans les CMF, dans l'objectif de les entériner à l'été 2018. Le CNPMM remercie l'administration et l'AFB d'avoir répondu positivement à sa demande d'organiser une concertation technique sur les OE qui concernent les activités de pêche maritime et d'élevages marins, sur un laps de temps de fait très restreint. Toutefois il aurait été souhaitable de pouvoir y accorder davantage de temps dans la mesure où ces objectifs s'avèrent très ambitieux et particulièrement engageants pour le secteur et qu'un travail dans l'urgence est préjudiciable pour la bonne compréhension et appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs concernés.

Afin que cette situation ne se reproduise pas, il paraît indispensable, pour le volet opérationnel des DSF, d'anticiper suffisamment la concertation technique, en particulier sur les éléments relevant de la mise en œuvre de la DCSMM (Programme de surveillance et Programme de mesures).

En outre, le CNPMM souhaite que la concertation technique nationale relative à la mise en œuvre de la DCSMM soit également redynamisée, le groupe miroir de concertation (GROMICO) ne se réunissant qu'une seule fois par an (la dernière réunion date de juin 2018), soit trop tardivement et avec une fréquence largement insuffisante pour avoir une réelle plus-value dans la démarche. De plus, ces courtes réunions s'apparentent plus à des réunions d'information sans réelle discussion technique. Ainsi, il conviendrait à l'image de l'organisation en place lors du premier cycle de la DCSMM, de remettre en place des groupes techniques qui permettraient d'avoir de réels échanges de fond.

Le CNPMM souligne également le déséquilibre existant entre l'effort conséquent mis sur le volet environnemental des Stratégies de façade en termes d'expertise scientifique et technique, et la pauvreté relative du volet socio-économique en termes d'appui méthodologique et scientifique (sciences humaines et sociales, économie, géographie, anthropologie...). Pourtant la mise au point de méthodes opérationnelles pour la planification des différentes activités en mer et sur le littoral, tenant compte de leurs particularismes et dans un objectif de partage équilibré de l'espace maritime et littoral, demeure un véritable enjeu.

A ce titre, il conviendra de tirer profit des futurs enseignements de la « Chaire maritime », récemment mise en place par l'Université de Nantes, qui vise à étudier les dynamiques des activités en mer sous l'angle de plusieurs disciplines (géographie, droit, économie, sociologie, statistiques) et à fournir un accompagnement pour la planification de l'espace maritime (PEM).

Enfin, le CNPMM regrette que la définition des objectifs socio-économiques (OSE) d'une part et des objectifs environnementaux (OE) d'autre part, aient fait l'objet d'exercices disjoints « en silo ». En effet, les OSE ont été déterminés sous l'égide des DIRM au niveau des façades maritimes, alors que les OE ont fait l'objet d'une élaboration nationale, sous l'égide de la DEB et de l'AFB. Alors que l'Etat français fait, parmi les autres Etats membres de l'Union 2/8

européenne, figure d'exception et de précurseur en ayant choisi d'intégrer la mise en œuvre de la DCPEM et de la DCSMM¹, malheureusement la méthode retenue ne permet pas d'aboutir à des objectifs intégrés. Les OSE et les OE sont difficilement comparables, ne serait-ce que parce que leurs formats sont différents (niveau de précision, échelle, intitulés...). A ce titre, les tentatives de croisement entre OSE et OE réalisées par l'AFB et le CEREMA montrent des interactions mais ces dernières sont difficilement qualifiables. En tout état de cause, réaliser ce croisement des interactions entre OSE et OE à l'échelle de la façade maritime n'a qu'une valeur indicative et nous émettons des doutes quant au fait que ce travail soit réellement exploitable, dans la mesure où la nature réelle des interactions et le risque de non-atteinte des OE dépend des modalités précises selon lesquelles se déploient les activités relevant des OSE (existence de mesures de limitation des impacts, mise en œuvre de démarches « ERC »...) et des conditions écologiques locales des enjeux concernés par les OE.

2. Commentaires relatifs au contenu des Stratégies de façade :

Compte-tenu de l'exercice demandé au CNML d'émettre un avis sur les quatre projets de Stratégies de façade, selon des considérations d'ordre général, le CNPMM se borne à n'identifier que les principales remarques sur le contenu des projets de Stratégies de façade sans prendre position sur l'intégralité des projets.

Mieux développer l'enjeu majeur d'améliorer les connaissances

L'état des lieux des projets de Stratégies de façade, aussi détaillé et fourni soit-il, ne peut être qu'incomplet, compte-tenu des importantes lacunes de connaissances en milieu marin, en particulier concernant l'état des différents compartiments de l'écosystème. En outre, étant réalisé à un instant « t », certaines données particulièrement évolutives se retrouvent rapidement obsolètes. Tel est le cas, par exemple, des données relatives à l'état des stocks halieutiques, qui nécessitent des réactualisations annuelles au gré des nouvelles évaluations scientifiques disponibles.

Ainsi, pour le volet opérationnel des Stratégies de façade et notamment dans la perspective de définir les cibles d'atteinte de certains objectifs environnementaux (OE), il sera donc nécessaire de procéder à la réactualisation de données de l'état des lieux, au gré des nouvelles données et connaissances acquises.

Enfin, si l'enjeu de l'amélioration des connaissances sur les milieux et activités maritimes est mentionné d'une manière générale, il mériterait d'être davantage développé dans les projets de Stratégies, en identifiant quels sont les besoins qui font plus particulièrement défaut pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques (qu'ils soient environnementaux ou socio-économiques) et qui devraient être solutionnés à court / moyen terme. A ce titre, il serait souhaitable de réaliser un bilan de la mise en œuvre du Programme national d'acquisition des connaissances (PAC) et de procéder à sa réactualisation, en y associant les acteurs socio-professionnels. En outre, il convient de souligner que l'amélioration des connaissances ne relève pas uniquement de la prérogative des instituts techniques et scientifiques, même si leur rôle est bien sûr essentiel et fondamental. En effet les usagers de l'espace marin sont détenteurs de connaissances et de données sur les milieux littoraux marins, notamment les pêcheurs professionnels et éleveurs marins, qui sont de « véritables sentinelles de la mer et du littoral », au titre de leur présence quotidienne en mer et depuis des décennies.

¹ Directives cadres européennes relatives à la Planification de l'espace maritime et à la Stratégie pour le milieu marin.

Des objectifs stratégiques dont l'opérationnalité est à vérifier

Il est difficile à ce stade de prédire si les objectifs stratégiques permettront effectivement d'atteindre la vision exprimée à horizon 2030, dans la mesure où les modalités et les moyens de leur mise en œuvre, qui feront l'objet du volet opérationnel du DSF, seront déterminants. Le CNPMM ne peut donc que recommander à l'Etat de se donner véritablement les moyens de ses ambitions afin que les objectifs formulés ne relèvent pas d'un simple affichage. Il s'agira en particulier d'associer étroitement et d'accompagner les activités économiques concernées dans la déclinaison opérationnelle des OE, à l'instar des activités de pêche maritime, qui sont concernées par un tiers d'entre eux.

Le CNPMM considère néanmoins que l'approche retenue par l'Etat pour déterminer les OE n'est pas suffisamment intégratrice, dans la mesure où elle aurait dû tenir compte des considérations économiques et sociales, comme le préconise la DCSMM et afin de « *permettre d'assurer le respect des critères de viabilité économiques et sociaux des secteurs d'activités concernés par la réalisation des objectifs environnementaux, tout en veillant à l'équité de traitement entre les différents acteurs et secteurs d'activités, quel que soit le niveau d'information disponible et « l'intensité » de l'encadrement déjà en vigueur* », tel que le prévoyait la méthodologie déployée par le Ministère de l'écologie pour la définition des OE du 1^{er} cycle de mise en œuvre de la DCSMM. L'administration semble justifier ce changement d'approche par la possibilité de déroger à l'atteinte de certains OE en cas de « coût disproportionné » et du fait de l'évaluation à venir du coût des mesures d'atteinte des OE, prévue dans le cadre du volet opérationnel des DSF. Le CNPMM conteste cette approche car elle n'offre aucune garantie que les considérations économiques et sociales pour les activités de pêche seront effectivement prises en compte, dans la mesure où ces dérogations demeureront vraisemblablement exceptionnelles. Il craint en outre qu'elles concernent les seuls projets industriels d'envergure estimés d'« intérêt général ». A ce titre le CNPMM entend rappeler fortement que les activités de pêche professionnelle ne doivent pas être la variable d'ajustement principale pour l'atteinte des OE.

Parce que l'élaboration des objectifs environnementaux souffre du déficit de connaissances concernant en particulier certains écosystèmes marins (localisation et état des différents habitats et espèces, et enfin effets des activités humaines sur ces derniers), les autorités recourent à l'approche de précaution. Dans cette stratégie facile, la proposition de mesures limitatives des activités humaines souvent disproportionnées, ne peut que susciter l'incompréhension, voire le rejet de certaines propositions.

Enfin, le CNPMM s'interroge sur les conséquences de l'opposabilité des DSF et a fortiori, des OE. Il est mentionné dans les projets de Stratégie de façade qu'« *en mer, les plans, programmes, schémas et projets de travaux, d'ouvrages, d'aménagements doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade. La compatibilité implique de ne pas contrarier les orientations fondamentales, ici les objectifs stratégiques et la carte des vocations, en laissant une certaine marge de manœuvre pour en préciser l'application* ». Il serait néanmoins souhaitable que les Stratégies de façade développent de manière plus précise comment sera réalisée cette appréciation de la compatibilité des activités en mer avec les OE : quelle autorité en aura la charge et comment se traduira cette obligation de compatibilité en pratique, notamment concernant l'encadrement des activités en mer ? Il paraît essentiel de clarifier au plus tôt cette question afin de lever toute ambiguïté ou incertitude et de permettre aux acteurs concernés de s'exprimer en connaissance de cause sur les projets de Stratégies de façade.

Une prise en compte insuffisante du lien terre-mer et du changement climatique

Cette stratégie est aussi facile qu'incomplète puisque d'autres sources de dégradation du milieu marin persistent et qu'il n'est pas possible d'agir directement sur ces dernières via les DSF. Or il ne pourra pas y avoir de bon état du milieu marin, tant qu'il n'y aura pas de bon état des masses d'eau. Une bonne articulation des DSF avec des politiques et stratégies efficaces de gestion des bassins versants et de qualité /quantité de l'eau est donc indispensable. Les reports successifs de l'échéance d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau au titre de la DCE et le peu d'avancées réglementaires en matière de réduction des pressions à l'origine des pollutions telluriques sont un mauvais signal. Le CNPMM trouverait judicieux, afin de dépasser ces constats, partagés par de nombreux acteurs (pêcheurs, conchyliculteurs, aquaculteurs...) et au-delà de la simple mention de ces problématiques et des OE relatifs aux aspects sanitaires / eutrophisation / contaminants dans les projets de Stratégies de façade, que les services de l'Etat et les acteurs des CMF formulent des recommandations afin d'améliorer l'efficacité des politiques et stratégies continentales en matière de gestion des bassins versants et de qualité / quantité de l'eau. Une telle démarche est justifiée, dans la mesure où les DSF sont en principe censés adapter / compléter la Stratégie nationale mer **et littoral** or ce 2^{ème} volet s'avère finalement peu traité par les Stratégies de façade, en comparaison avec le volet maritime. De plus, l'association des acteurs maritimes aux réflexions relatives à la gestion de l'eau à terre doit être systématique, au regard des conséquences que cette gestion a sur le milieu marin et les activités s'y déroulant. Cette association n'est actuellement pas la norme, comme en témoigne l'absence des acteurs du monde maritime au comité de pilotage de la deuxième phase des assises de l'eau en cours.

Enfin, au titre des paramètres externes à prendre en compte pour établir les Stratégies de façade, le changement climatique et ses conséquences en termes de modifications environnementales, n'est que peu traité finalement, si ce n'est au travers des actions de connaissance. Pourtant les conséquences du changement climatique s'observent déjà aujourd'hui et des évolutions sont à l'œuvre pour tenter de s'y adapter. Ainsi les Stratégies de façade pourraient développer une approche plus opérationnelle concernant l'adaptation au changement climatique, en s'inspirant par exemple des travaux conduits dans le cadre du 2^e Plan national d'adaptation au changement climatique² et en les développant et les adaptant aux spécificités et problématiques particulières de chaque façade maritime.

Un emboîtement de « planifications » à plusieurs échelles, dont les portées juridiques respectives sont à clarifier

En ce qui concerne la traduction cartographique des objectifs stratégiques, ou « carte des vocations », l'approche retenue dans les projets de Stratégies de façade est globalement satisfaisante, dans la mesure où elle ne propose pas d'organisation figée et exclusive des usages de l'espace maritime de type « cadastre » mais promeut au contraire un maximum de coexistence entre les différents usages en mer, en établissant éventuellement des priorités entre eux.

Cette planification relève toutefois d'une échelle macroscopique et à des fins d'opérationnalité, il peut s'avérer nécessaire de la compléter par des planifications sectorielles, permettant notamment de préciser les objectifs quantitatifs par secteur économique, voire d'aller jusqu'à la détermination de « macrozones », si cela est pertinent. Au titre des planifications sectorielles, il convient de mentionner, par exemple, les Documents d'orientation pour la gestion durable des granulats marins (DOGGM), les schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, ou encore les concertations en régions pour

² <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique>

l'identification de secteurs propices pour les énergies marines. Toutefois ces planifications sectorielles ne sont pas systématiquement disponibles pour toutes les façades maritimes. A titre d'exemple, alors que les extractions de granulats marins sont identifiées comme d'intérêt stratégique dans le projet de Stratégie de façade MEMN, il n'existe pas de DOGGM en façade MEMN. De plus, ces stratégies présentent des définitions juridiques variées (voire inexistantes, dans le cas des concertations en régions pour les EMR) et ne s'articulent pas de la même manière avec le DSF (ex : les DOGGM font partie intégrante des DSF dont ils constituent une annexe, alors que les zonages opérés par les SRDAM ne relèvent pas du niveau de la Stratégie de façade). Cette diversité induit de la complexité et de l'incertitude, notamment en termes de force juridique des différentes planifications. Il serait donc utile que les Stratégies de façade s'attachent d'une part à clarifier l'articulation entre l'ensemble des planifications sectorielles et d'autre part, qu'elles encouragent explicitement l'établissement de ces planifications lorsque celles-ci font encore défaut.

En conclusion, il faut donc considérer l'exercice de planification de l'espace maritime comme un emboîtement de plusieurs planifications à différentes échelles. Si la planification stratégique des usages à une échelle « macro » est une nécessité, il n'en demeure pas moins indispensable d'en passer systématiquement par une démarche de concertation locale, au plus près des communautés et usagers concernés, lorsqu'il s'agira de déterminer avec précision l'implantation et les modalités de développement d'un usage potentiellement exclusif d'autres usages. Une telle approche permettra d'éviter bien des conflits et favorisera à tout le moins une cohabitation harmonieuse, voire permettra de créer des synergies entre les différents usages maritimes.

Une approche spécifique à développer pour la « planification » de la pêche maritime

Parmi ces planifications sectorielles, l'activité de pêche maritime nécessite quant-à-elle, une approche adaptée, dans la mesure où elle est justement difficilement « planifiable » puisqu'elle s'adapte aux évolutions des ressources halieutiques. Toutefois les facultés de report des activités de pêche sont loin d'être infinies (contraintes économiques et structurelles, contraintes réglementaires, ... a fortiori dans le contexte du Brexit) et certaines activités de pêche sont ainsi inféodées à des espaces bien déterminés. Les activités de pêche qui se déploient sur le littoral (pêche à pied professionnelle) ou en proche côtier (notamment petites unités travaillant dans la zone des 3-6 milles nautiques) sont particulièrement vulnérables et d'ores et déjà très contraintes, par plusieurs facteurs : problèmes sanitaires liés aux pollutions telluriques, diminution de la ressource halieutique, compétition pour l'espace avec les usages industriels, multiplication des réglementations environnementales (aires marines protégées et bientôt, zones de protection renforcées).

L'activité de pêche maritime doit donc pouvoir trouver sa juste place dans la planification des usages maritimes, au risque sinon de devenir la « variable d'ajustement » de l'occupation de l'espace. Pour tenter de prémunir le secteur de la pêche d'une telle issue, le CNPMM avait mené en 2016 une réflexion prospective qui posait de grands principes relativement à la place de la pêche maritime dans l'exercice de planification de l'espace maritime.³

Au titre de la mise en pratique de cette réflexion, le CRPMM de Bretagne a réalisé, pour les besoins du projet de Stratégie de la façade NAMO, un exercice inédit d'identification de « secteurs prioritaires » pour l'activité de pêche maritime dans la partie Nord de la façade NAMO, formalisé sous la forme de cartographies dans l'« état de l'existant » et également mentionnés dans les fiches descriptives des cartes des vocations. L'objectif de cette approche est de fournir une aide à la décision pour la construction des objectifs à atteindre pour la façade mais

³ Cf. <http://www.comite-peches.fr/wp-content/uploads/Note-Comités-Pêches-PEM-juillet-2016.pdf>

également en vue d'optimiser la coexistence spatiale et temporelle entre les différentes activités en mer.

Ces réflexions et travaux sont encore en développement et vont être poursuivies par la profession (notamment dans le cadre des travaux du GIS VALPENA), dans l'optique de déterminer la ou les approches les plus adaptées aux enjeux des activités de pêche maritime.

D'autre part, le CNPMEM relève que le projet de Stratégie de façade Méditerranée devra être amendé afin de tenir compte de l'entrée en vigueur prochaine du Plan de gestion communautaire pour les pêches démersales en Méditerranée occidentale, dont le texte a été validé en avril 2019. En effet le Plan prévoit notamment des objectifs conséquents en termes de réduction de l'effort de pêche, qui risquent de conduire à affecter la rentabilité des armements concernés pour ces prochaines années, ainsi que les filières économiques qui en dépendent.

Une cohérence entre façades et avec les autres Etats membres à améliorer

Du point de vue de la cohérence des projets de Stratégies de façade maritime entre façades, la mise à disposition par le Ministère de l'écologie, d'éléments de cadrage via la note technique du 17 août 2018 devait permettre le développement d'approches homogènes.

Le CNPMEM relève toutefois qu'il y a des différences dans le niveau de précision de certains objectifs. A titre d'exemple, le CNPMEM estime que l'objectif de 5 à 8 appels d'offres sur l'éolien en mer lancés sur la façade MEMN d'ici à 2030 au sein de 1500 à 2400 km² minimum de zones potentielles ne devrait pas relever du niveau du DSF mais d'une stratégie sectorielle, à développer en concertation avec l'ensemble des usagers concernés, dont les pêcheurs professionnels. En outre, afficher de tels objectifs alors que les conséquences du Brexit sont encore incertaines est incompréhensible et inacceptable pour les professionnels de la pêche qui travaillent en Manche-Mer du Nord, qui redoutent, en cas de fermetures des eaux britanniques, des stratégies de report opportunistes et non concertées de flottilles européennes dans les eaux françaises. Les pêcheurs français ne comprendraient effectivement pas de subir une double peine : ne plus pouvoir accéder aux eaux britanniques et ne plus pouvoir pêcher dans leurs zones traditionnelles de pêche.

S'agissant enfin de la cohérence transfrontalière des projets de Stratégies de façade avec les façades maritimes des pays riverains, le CNPMEM estime que ce point est insuffisamment traité : le mécanisme pour assurer cette cohérence n'est même pas développé dans les projets de Stratégies. Cette absence de cohérence avec les stratégies des autres pays membres fragilise et remet en question la pertinence des projets de Stratégies françaises. L'espace maritime est un continuum qui ne connaît pas les frontières administratives. Ainsi les enjeux environnementaux et les objectifs associés devraient faire l'objet d'approches comparables et cohérentes. Le même raisonnement devrait s'appliquer aux activités maritimes qui se déploient sur plusieurs façades maritimes et des façades étrangères, à l'instar de la pêche maritime professionnelle. Le CNPMEM recommande donc de rechercher une meilleure cohérence entre les Stratégies de façade maritime et les démarches de planification des autres Etats membres, en multipliant les échanges avec ces derniers et en les élargissant à l'ensemble des parties prenantes (pour l'instant, à notre connaissance, seule l'administration a participé à de tels échanges). Les Conseils consultatifs de pêche pourraient utilement être associés à cette démarche.

Le CNPMEM estime enfin que les enjeux et conséquences du Brexit ne font pas l'objet d'une considération suffisante dans les projets de Stratégies alors qu'au vu des derniers développements politiques en date, la perspective d'un « Brexit dur » pourrait occasionner des effets désastreux sur l'économie de la pêche française, mais également d'autres pêcheries européennes, avec des répercussions en chaîne sur d'autres secteurs économiques (ports de pêche, filière aval) et également sur l'environnement (accroissement potentiel de la pression de 7/8

pêche dans les eaux françaises du fait d'un report d'effort de pêche). En conséquence, le CNPMEM recommande que les Stratégies intègrent une clause de révision anticipée en fonction de la traduction concrète du Brexit et de ses conséquences sur les activités maritimes françaises.

Mieux affirmer la portée évolutive des stratégies de façade

Eu égard au commentaire précédent, il conviendrait d'une manière générale, de mettre un accent plus fort, dans les projets de Stratégies, sur le caractère très évolutif du milieu marin, a fortiori dans le contexte du changement climatique. La nécessité de l'adaptation a aucun moment ne doit être perdue de vue.

Ainsi si les DSF doivent permettre de fixer un cap vers lequel tendre mais ils ne doivent pas présenter une vision figée de l'état des lieux et des objectifs stratégiques / carte des vocations : le principe d'une planification évolutive et adaptative doit être davantage réaffirmé dans les projets de Stratégie – c'est d'ailleurs l'un des principes-clé de la DCPEM.